Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 02/12/2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°300/2022

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,

Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/020, du 1er juin 2021,

Vu l'arrêté modificatif municipal n° 2021/036 du 21 juin 2021,

Considérant la demande présentée par le service Langues et Cultures Corse de la Ville de Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de l'inauguration de « A Casa di e Lingue », sis à l'espace Sant'Angelo à Bastia,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 2021/020 du 1^{er} juin 2021, et conformément à celle de son article trois, le service Langues et Cultures Corse de la ville de Bastia est autorisé à organiser une animation musicale à l'espace Sant'Angelo, à Bastia.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation prend effet pour le 11 décembre 2022 à partir de 10h00.

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour e Maire et par délégation, Adjointe déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de vant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>